

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**“Les Conditions Générales de vente” ci-dessous s’appliquent à toutes nos ventes conclues avec un consommateur, c’est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n’entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.**

**Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, si sa tentative de résolution amiable de son différend avec le professionnel a échoué et qu’il en a la preuve. Il peut alors avoir recours, 1 mois après, à :**  
**MEDICYS, 73 boulevard de Clichy- 75009 PARIS – 01 49 70 15 93**

Les conditions générales de vente décrites ci-après s’appliquent à toutes nos ventes passées ou à venir conclues avec l’acheteur, sauf meilleure entente dûment constatée par écrit. Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales de vente que nous serions amenés à effectuer sont immédiatement applicables au présent contrat.

#### **1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toute commande implique de la part de l’acheteur l’acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.

Le bon de commande emporte engagement irrévocable pour l’acheteur. Le bon de livraison que nous aurons établi fera foi entre les parties. Dans tous les cas les réclamations doivent être faites par lettre recommandée dans les huit jours.

En cas d’ouverture d’un compte, nous nous réservons le droit de clore le compte de l’acheteur à tout moment, 8 jours après mise en demeure infructueuse, sans aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Tout compte n’ayant pas fonctionné pendant 12 mois sera fermé sans information.

#### **2 – ENGAGEMENT**

Les offres faites par nos agents sous quelque forme que ce soit ne constituent engagement de notre part qu’autant qu’elles auront été confirmées par écrit.

L’enregistrement d’une commande spéciale donne lieu à perception d’un acompte égal au tiers de la commande.

Aucune commande spéciale ne pourra être annulée par le client, sauf à charge de celui-ci de s’acquitter de l’intégralité du prix, sauf meilleur accord.

Nous nous réservons le droit de contrôler et limiter l’encours de nos comptes clients et par conséquent de refuser une commande ou d’annuler une commande en cours sauf règlement comptant par virement bancaire.

#### **3 – PRIX ET FACTURATION**

Nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la commande.

Toutes modifications, soit de taux, soit de taxes fiscales auxquelles nos ventes sont, dès leur date légale d’application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Des frais de tenue de compte feront l’objet d’une facturation.

#### **4- DELAIS**

Le cout ainsi que les délais de livraison sont communiqués préalablement à la commande.

- en dehors d’un cas de force majeure, en cas de non-respect des délais de livraison, l’acheteur pourra enjoindre, au vendeur de s’exécuter dans un délai raisonnable par lettre recommandée avec avis de réception ou par écrit sur un autre support durable. A défaut d’exécution et sous réserve du même formalisme, l’acheteur pourra résoudre la commande.
- la commande est considérée comme résolue à la réception de cet écrit informant le vendeur de cette résolution, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entretemps.
- si la résolution est acquise, le vendeur s’engage au remboursement intégral des sommes versées par l’acheteur dans un délai de 14 jours.

#### **5 – TRANSPORTS – CAMIONNAGES – LIVRAISONS**

##### **5-1 MODALITES**

Les marchandises transportées dans nos camions sont livrées sur le lieu désigné par l’acheteur. En conséquence, le chantier doit être d’un abord facile avec des voies d’accès adaptées afin que le camion puisse les emprunter, y installer et déployer ses équipements nécessaires à la livraison.

Toute charge lourde doit pouvoir être déposée sur des aires et stabilisées.

Le dépose des charges lourdes, telles que poutrelles préfabriquées, ne peut se faire que sur des appuis suffisamment importants pour présenter une stabilité satisfaisante.

D’une manière générale, la dépose des charges lourdes ne se fera que sur des structures de construction garantissant une résistance suffisante.

La dépose des matériaux se fera sur des structures permettant une visibilité lors du déchargement.

Le déchargement de nos camions doit se faire à l’aide d’une main d’œuvre suffisante et dans le plus court délai, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d’attente seront à la charge du destinataire.

##### **5-2- RESPONSABILITES**

Les risques sont transférés à l’acheteur lorsque ce dernier, ou un tiers désigné par lui, prend physiquement possession des marchandises.

Nous déclinons toute responsabilité du fait d’un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport intervenant sur un chantier, si ce dommage résulte d’un accès difficile et d’un terrain non approprié

Il appartient au client de prendre l’initiative de la réclamation auprès du vendeur en cas de réclamation sur la conformité de la marchandise reçue et ce, dans un délai de 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **5-3 EXCEPTIONS**

De convention expresse entre les parties notre responsabilité ne saurait être engagée pour les dommages de toute nature survenant lorsque la livraison est effectuée dans l’enceinte du chantier, en dehors des prescriptions prévues à l’article 5.1 ci-dessus.

#### **6 – RECEPTION DES MARCHANDISES**

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts.

Lors de leur arrivée sur le chantier, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement ; il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

En cas de carence de l’acheteur à prendre livraison de la marchandise commandée, nous nous réservons le droit de conserver les acomptes éventuels à titre de dédommagement et à le facturer de l’intégralité du solde.

**Sauf stipulation contraire notifiée par le client sur les devis ou bons de commande, le client ou son représentant autorise CAMOZZI MATERIAUX à effectuer le déchargement des marchandises en l’absence de réceptionnaire, et dégage la société CAMOZZI MATERIAUX de toute responsabilité relative à ces marchandises telle que vol, détériorations, bris de glace, avarie, perte, etc.**

#### **7 – RETOURS**

Les marchandises livrées et acceptées ne sont ni reprises ni échangées sauf meilleur accord.

Si à titre exceptionnel une telle reprise était convenue, elle ne pourrait se faire que sous le respect des conditions suivantes :

- . retour moins d’un mois après la livraison,
- . présentation par le client de la facture originale, sur la base de laquelle sera défacturé 10% du prix unitaire net à titre de frais de reprise,
- . les marchandises reprises ne doivent être ni détériorées, ni déconditionnées.

## 8 - GARANTIE - RECLAMATIONS

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, l'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la livraison du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues à l'article L 211-9 du code de la consommation. L'acheteur est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la livraison dudit Bien. Ce délai sera porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016 ; cette garantie sera écartée pour les biens d'occasion et dans l'hypothèse où les qualités de la marchandise auraient été altérées du fait de l'acheteur ou si ce dernier en a fait un mauvais usage.

Cette garantie s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. L'acheteur peut décider de la mise en œuvre de la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que les frais inhérents à la dépose et repose de matériaux ou de dommages et intérêts à titre d'indemnisation ou autre.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.

Nous déclinons toute responsabilité si les matériaux ne sont pas utilisés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art.

**En aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités et/ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies, des rougeurs ou des brûlures.**

**Il est impératif de porter une tenue de protection lors de la mise en oeuvre.**

**En cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau froide. Si malgré ces précautions, il y a irritation persistante ou douleur, consulter un médecin.**

## 9 - EMBALLAGES

Si la marchandise est livrée sur palettes ou sous emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation après déduction des frais d'entretien, n'est exigible qu'après réception de ces emballages, retournés franco et en bon état en nos entrepôts et ce, dans un délai maximum d'un mois, et sur présentation de la facture originale..

Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris.

Tout emballage renvoyé par le client directement en usine doit nous être signalé par avis de retour précisant la date, le lieu et la composition de l'envoi.

En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

## 10 - REGLEMENTS

Nos ventes sont réputées faites au comptant, sans escompte, sauf accord particulier.

Les acheteurs peuvent bénéficier d'un compte ouvert dans les livres du vendeur et bénéficier ainsi des modalités réservées aux « clients en compte » après étude préalable de leur solvabilité financière, l'ouverture ou le maintien d'un semblable compte pouvant en outre être subordonné à l'exigence de garanties financières.

L'ouverture d'un compte dans les livres du vendeur ne dispense en aucun cas l'acheteur de respecter la date d'échéance figurant sur les factures du vendeur.

L'encours accordé ne constitue qu'une tolérance du vendeur, qui peut être supprimé en cas d'incident de paiement, les commandes postérieures devant alors être réglées comptant.

En cas de dépassement de l'encours autorisé, toute nouvelle commande de l'acheteur sera soumise à l'obligation de paiement à la commande.

## 11 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement, à l'échéance convenue, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance.

Il entraîne automatiquement la résiliation des marchés et des commandes en cours et nous libère de tous nos engagements.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Après mise en demeure infructueuse, par lettre recommandée, l'acheteur s'engage en outre à payer à titre d'indemnité de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil, une majoration dont le montant sera égal à 15% du principal restant dû.

## 13 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, toutes nos marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral et effectif. A défaut, nous exercerons notamment le droit de reprendre les marchandises entre quelques mains qu'elles soient.

Toutefois, à compter de la livraison, ou après la mise à disposition de la marchandise auprès de son transporteur, l'acheteur supportera tous les risques que les marchandises pourront occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit.

## 14- RESPECT DES DIFFERENTES REGLEMENTATIONS

Le vendeur décline toute responsabilité quant au transport des marchandises enlevées à ces dépôts et pouvant résulter de toute infraction à la législation des transports, et au Code de la Route, notamment concernant l'arrimage, la surcharge, etc...

## 15- DONNEES PERSONNELLES ET DROIT D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Toutes les informations recueillies par le Vendeur sur l'Acheteur, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la seule exécution des commandes et à la gestion des relations contractuelles.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en écrivant au Vendeur. L'acheteur est informé qu'il dispose du droit de solliciter son inscription gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le consommateur, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, est parfaitement informé que les Conditions générales de vente inscrites au dos de nos factures ne lui sont pas applicables.

Il reconnaît qu'il a reçu un exemplaire des Conditions générales de vente consommateur et qu'il en a pris connaissance et qu'il les accepte.